



TAUX DE COTISATIONS 2024

Retraite professionnelle et
Allocations de fin de carrière
Réunion

Nous vous communiquons ci-après les taux de cotisation pour l'exercice 2024. Ces taux demeurent inchangés par rapport à 2023.

Au regard de la réglementation et conformément au Bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS), nous portons votre attention sur le fait que le calcul des tranches servant au plafonnement des cotisations est déterminé en tenant compte des principes suivants :

- Ajustement à due proportion du temps travaillé,
- Régularisation progressive sur l'année du plafond.

Au 1er janvier 2024, le montant annuel de la tranche T1U est de : 46 368 €

Périmètre des cotisations :

Tout salarié de votre étude, y compris :

- Le personnel âgé de plus de 65 ans ou en reprise d'activité,
- Le personnel d'entretien,
- Les apprentis âgés de 16 ans révolus.

Taux de cotisations applicables pour 2024 :

Garantie souscrite	Taux	Taux employeur	Taux salarié	Plafond
Retraite supplémentaire	4,30%	2,03%	2,27%	T1U pour les cadres
Contribution additionnelle	2,86%	0,76%	2,10%	T2U pour les non cadres
Allocations de fin de carrière	2,00%	2,00%	0,00%	T2U

Autres précisions :

La cotisation patronale de la Retraite Professionnelle (2,03%) et de la Contribution Additionnelle (0,76%) font partie de l'assiette CSG-CRDS.

Les indemnités journalières versées par le Régime Général de Sécurité Sociale ne sont pas soumises aux cotisations de la CARCO.

Les sommes versées au titre de " Allocation de Fin de Carrière" ou "indemnités compensatrices de congés payés" sont soumises aux cotisations Retraite Professionnelle, Contribution Additionnelle et AFC de la CARCO.

Madame Gougerot
Responsable Adhésions / Cotisations